



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2024

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Olivier LESUEUR, Corinne BUQUET, Romain PLASSART, Magali POMPILI,

Absents excusés :

Adem COLAK, procuration donnée à Philippe FREMONT

Anne BERSOULT, procuration donnée à Romain PLASSART

Alain LACAÏLLE, procuration donnée à Christian POISSANT

Raphaëlle KRÉBILL

Magali POMPILI est désignée secrétaire de séance.

Il est demandé l'ajout du point suivant : Avenant n°1 au lot 10 du marché « Agrandissement du groupe scolaire »

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

2. Avenant n°1 au lot 10 du marché « Agrandissement du groupe scolaire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires de raccordement assainissement et eaux pluviales, pose de pavés autobloquants, déplacement du candélabre et rampe PMR ont été demandés à l'entreprise « LEBLOND » dans le cadre de l'agrandissement du groupe scolaire, pour un montant HT de 11 759 € (14 110.80 € TTC).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au lot 10 du marché d'agrandissement du groupe scolaire.

3. Subventions aux associations

Marie LOQUET BENAÏOUN, présidente d'association et Magali POMPILI, membre du bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :



RUNNING CLUB	5 000 €
15 KMS	1 000 €
ESMV	4 500 €
JOYEUX AINES	2 300 €
MONTIGNY ACTIVITES	800 €
FOYER CULTUREL	2 000 €
COMITES DES FETES	1 500 €
MONTILINK	1 300 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE MONTIGNY	5 350 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

4. Participation randonnée gourmande

Dans le cadre de la Randonnée Gourmande organisée le dimanche 2 juin 2024, Monsieur Philippe FREMONT, 1^{er} adjoint, propose l'acquisition de 60 places auprès de l'association « Vie et Espoir » pour un montant de 1 080 €.

Les places seront ensuite attribuées aux habitants de Montigny inscrits à l'évènement (1 place par foyer).

La dépense sera inscrite au compte 623 du budget 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Fonds de concours voirie 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2024, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 11 468.93 € en investissement pour la Résidence Beauchamps



L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

6. SDE 76 : programme de travaux 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme des travaux 2024 préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76) :

- Projet EP-2022-0-76446-M5913, désigné « Résidence Le Fairway » dont le montant prévisionnel s'élève à 14 634,60 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 437,53 € TTC.
- Projet EP-2022-0-76446-M5928, désigné « Le Chêne à Leu » dont le montant prévisionnel s'élève à 43 596,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 985,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les projets ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 25 422,78 € TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

7. Vidéosurveillance : travaux complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires dans le cadre du marché de vidéoprotection urbaine :

- Le remplacement du coffret informatique de la mairie pour un montant de 3 790.80 € TTC
- Le raccordement électrique des caméras sur trois sites pour un montant total de 4 773.60 € TTC (soit 1591.20 € pour chaque site)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter ces propositions.

8. Contrat d'entretien des espaces verts 2024

Après avoir étudié les devis des entreprises consultées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour l'année 2024, l'entreprise DEQUESNE (paysagiste situé 800 rue de Florence 76510 St Aubin-Le-Cauf) pour l'entretien des bassins d'eaux pluviales, l'entretien des espaces verts, conformément aux devis proposés à savoir :

Grand bassin du Vauchel

Coût pour les pour l'année 2024 : **830.04 € HT**, soit 996.05 € TTC

Entretien des bassins d'eaux pluviales et résidences

Petits bassins :

- Bassin du Vauchel (petite mare)
- Bassin de la Pommeraie



- Bassin du Petit Château
- Bassin des cottages

Coût annuel 2024 : 2 112.32 € HT, soit 2 534.78 € TTC

Entretien des espaces verts

- Allée de la Forié
- Résidence le Petit Château
- Résidence les Cottages

Coût annuel 2024 : 3 396.89 € HT, soit 4 076.27 TTC

Entretien Résidence le Grand Essart

Coût annuel 2024 : 784.00€ HT, soit 940.80 € TTC

Entretien Résidence du chêne à Leu

Coût annuel 2024 : 5 452.18 € HT, soit 6 542.62 € TTC

Entretien Terrain de Football

Coût annuel 2024 : 11 544.56 € HT, soit 13 853.47€ TTC

La dépense totale de 28 943.99 € TTC sera inscrite au budget primitif 2024.

9. Contrat de balayage des voies communales 2024

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de faire nettoyer les voies communales de la commune par la SARL HALBOURG ET FILS, située rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville (76890), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (13 passages), soit un cout annuel de 7 029.75€ HT et **8 435.70€ TTC**.

Forfait par passage : 540.75 € HT tous frais inclus (transport et traitement des déchets).

10. Astreintes du personnel

En l'absence du retour de l'avis du Comité Technique, le point est reporté à un prochain conseil municipal.

11. Prime pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.



La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (net de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
 2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
 3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.



L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'inscription d'un agent au tableau d'avancement de grade, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer l'emploi permanent correspondant.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 février 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée hebdomadaire 35 heures à compter du 13 février 2024.

Compte tenu de cette création, le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} est supprimé.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

13. Remboursement contrat d'assurance AXA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la renégociation des contrats d'assurance AXA, l'assureur nous a adressé un chèque de 632.08 € correspondant au remboursement du trop payé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de la société d'assurance AXA.

14. Mise à jour de la convention de déneigement

Monsieur Olivier LESUEUR ne prend pas part au vote.

Monsieur Philippe FREMONT rappelle la convention signée en 2013 avec Monsieur Olivier LESUEUR, Agriculteur, pour le déneigement des voies communales.

Le montant de la rémunération prévu à l'annexe 2 n'ayant jamais été révisé, il est proposé d'augmenter le montant de la prestation à 80 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter le montant de la rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur Olivier LESUEUR.



15. Questions diverses

- ✓ Programme de travaux 2024 : retour sur les principaux travaux retenus par la commission urbanisme.
- ✓ Manifestations du mois de juin : devis reçu pour animations lors de la fête de la Saint-Jean et contacts pris pour animations musicales pendant les soirées nocturnes (2 groupes montignais).
- ✓ PLUi : Lancement de la concertation des communes pour l'élaboration du PLUi. Réunion de travail prévue le **lundi 19 février à 18h** afin de réfléchir aux principaux axes d'aménagements souhaités.
- ✓ Commission Finances/Budget : **lundi 18 mars – 18h30**
- ✓ Conseil Municipal : **lundi 25 mars – 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

